République Française
Département du Gard
Mairie de Dions - 30190
Tél . : 04 30 06 52 90
Courriel : accueil@dions.fr
Site : www.dions.fr

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 14/10/2022

LE 14 octobre de l'an deux mille vingt-deux à 19H, le Conseil Municipal de DIONS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur le Maire THEOTIME Gérard.

Présents : Sylviane Beylard, Patrick Chabert, Mireille Chartier, Annette Couderc, Marceau Fricon, Christian Lazzaroto, David Racanière, Nicole Raymond, Fabienne Saint-Gratien, Gérard Théotime.

Excusés : Jérôme Boucoiran, Pauline Dudek, Michaël Micucci, Stéphanie Ogier.

Procurations : Jérôme Boucoiran à Patrick Chabert.

Secrétaire de séance élue : Fabienne Saint Gratien.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 02/09/2022: Unanimité.

Début de séance : 19h10

DELIBERATIONS :

1. Contrat de prestation de service pour l'enlèvement et la mise en fourrière de véhicules.

Considérant que le besoin d'enlèvement de véhicules gênants au regard des arrêtés municipaux pris lors de manifestations communales (parcours taurins, vide-greniers, etc.),
Considérant les besoins d'enlèvement des voitures épaves sur la voirie communale,
Considérant que la réglementation en vigueur précise que seul un garage agréé par la Préfecture du Gard peut procéder à la mise en fourrière,
Considérant la proximité et la rapidité d'intervention du garage SARL UZES REMORQUAGE qui travaille avec la Commune de LA CALMETTE.
Il est proposé de passer un Contrat de prestation de service pour l'enlèvement et la mise en fourrière de véhicules avec le garage SARL UZES REMORQUAGE.
Délibération 044/2022 votée à l'unanimité.

2. Choix des entreprises-création du gîte d'étape communal.

Le Maire expose :

Suite à la défaillance de l'entreprise LESAFFRE, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur le choix des entreprises dans le cadre du projet de création d'un gîte d'étape.

La liste définitive est donc la suivante :

- DEMOLITION- GROS ŒUVRE- VRD : RODRIGUES BATIMENT pour un montant de 12 477,01 € HT
- CHARPENTE- COUVERTURE : BOISECO Construction pour un montant de 23 454,20 € HT
- MENUISERIES BOIS EXTERIEURES : DEC MENUISERIES pour un montant de 6 812,20 € HT
- MENUISERIES BOIS INTERIEURES : DEC MENUISERIES pour un montant de 9 972,82 € HT
- CLOISONS: IDEA DECOR pour un montant de 11 589,6 € HT
- REVETEMENTS DE SOLS DURS: CMS RODRIGUES BATIMENT pour un montant de 6 489.5 € HT
- PEINTURES : DL PEINTURE pour un montant de 3 386.80 € HT
- ELECTRICITE : ROBIN GEMIGNANI ELEC GENERALE pour un montant de 5 284,14 € HT
- PLOMBERIE : ROULLE pour un montant de 5 941 ,00 € HT

Délibération 045/2022 votée à l'unanimité.

3. Plan de financement-création d'un gîte d'étape communal

Le Maire expose :

Dans le cadre du financement européen, programme LEADER, il est demandé au conseil d'approuver le plan de financement définitif afin de permettre au PETR (Pole d'Equilibre Territorial et Rural) Garrigues et Costières de terminer l'instruction de notre demande d'aide.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes		%
AMENAGEMENT /CONSTRUCTION	91 847.27 €	LEADER	58 782.25 €	64%
		REGION	13 520.00 €	15%
		Fonds propres du maître d'ouvrage appelant du LEADER	1 175.56 €	1%
		AUTOFINANCEMENT	18 369.45 €	20%
Total	**91 847.27 €**		**91 847.26 €**	**100%**

Délibération 046/2022 votée à l'unanimité.

4. Extinction éclairage public -période hivernale

Le Maire expose :

L'extinction de l'éclairage public sur une partie du village n'a pas soulevé de problèmes particuliers.

Devant ce constat et pour mieux coller aux exigences de sobriété énergétique, il est proposé d'étendre l'expérimentation de l'extinction de l'éclairage public, pour la période du 30 septembre 2022 au 1er mai 2023, de minuit à 05h30 et ce pour l'ensemble du village soit un éclairage de 20h30 à 00h00 et de 05h30 à l'horaire habituel d'extinction.

La population sera interrogée en mai 2023 pour évaluer les conséquences de la mesure.

Délibération 047/2022 votée à l'unanimité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

1) Elaboration du PLU :

Le Conseil du 18 novembre prochain sera consacré à un débat autour du PADD. Le document vous sera adressé dès que le cabinet d'urbanistes aura fini de le finaliser sous réserve que la réunion des Personnes Publiques Associées prévue le 14 novembre ne nous impose pas de nouvelles contraintes

Ainsi qu'il est prévu à l'article L. 153-33 du Code de l'urbanisme, le débat sur les orientations du PADD peut avoir lieu dès la mise en révision du PLU, alors qu'il doit prendre place au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU dans le cadre d'une procédure d'élaboration (art. L. 153-12). Il a alors lieu au sein de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI ou au sein du conseil municipal de la commune qui prescrit la révision de son PLU. Ce débat produit les mêmes effets que lorsqu'il est réalisé dans le cadre de la procédure d'élaboration : à compter de ce débat, l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

2) DFCI :

Nous sommes Commune orpheline car non adhérente à un SIVU DFCI. Suite aux recommandations de l'Etat il est proposé d'adhérer au SIVU du Massif du gardon dont le siège est à Vers.

Nous avons une piste DFCI (B108) qui descend chez Madame Maradene, l'autre piste est sur le Camp des Garrigues.

Pour cette dernière des travaux de prolongement ont été demandés dans le cadre du Plan de Massif, demande à laquelle nous n'avons pas donné suite.

En cas de travaux, c'est le SIVU qui monte les dossiers de subvention et prend à sa charge 80% des avances de trésorerie.

La cotisation annuelle est calculée au nombre d'habitants et au KM de pistes, elle se montera pour la Commune à 460 €.

3) Passeports été :

Gros travail administratif pour 3 passeports vendus à la même famille. Il est proposé de solliciter la population. Si nous n'avons aucun retour le dispositif sera abandonné.

Fin de séance : 20h15

Secrétaire de séance

Fabienne SAINT GRATIEN

Le Maire

Gérard THEOTIME